



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Annexe 1 des statuts**

**Etabli le 28 juillet 2006 - Mise à jour du 1 décembre 2012**

#### **Préambule**

Les membres de l'association Vivre à Vénus s'engage à respecter le règlement intérieur de la copropriété Les Jardins de Vénus.

#### **Article 1 - Naturisme**

La résidence Les Jardins de Vénus est située en zone P naturiste du territoire de la commune de Leucate, au lieu-dit Aphrodite - La Voie d'Eau - Village Naturiste. Elle est incluse dans le périmètre de la zone naturiste de Port Leucate. Ce périmètre étant "exclusivement réservé à la pratique du naturisme" par arrêté municipal du 14 juin 1996. Le naturisme est défini par la formule adoptée par la Fédération Internationale de Naturisme au XIVème Congrès international d'Agde en 1974 : «Le naturisme est une manière de vivre en harmonie avec la nature, caractérisée par une pratique de la nudité en commun qui a pour but de favoriser le respect de soi-même, le respect des autres et celui de l'environnement.» La nudité est donc obligatoire dans la résidence Les Jardins de Vénus, ses abords et alentours compris dans le périmètre de la zone naturiste de Port Leucate, pour autant que le climat et les circonstances le permettent.

Cette disposition figure à l'article 1 du Règlement intérieur du Syndicat des Copropriétaires de la résidence Les Jardins de Vénus. Elle constitue l'un des principes fondateurs de l'association Vivre à Vénus.

#### **Article 2 - Visiteurs**

Les personnes étrangères à la résidence, invitées par un membre de l'association doivent se conformer aux dispositions de l'article 1 du présent règlement intérieur.

Les visiteurs non naturistes invités par un membre de l'association sont tolérés pour autant que leur nombre, leur présence et leur comportement ne causent aucun trouble aux autres résidents des Jardins de Vénus. Il appartient aux membres résidents invitant de porter à la connaissance de leurs visiteurs le caractère naturiste de la résidence et les obligations qui découlent du présent règlement intérieur et de l'arrêté municipal du 14 juin 1996.

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée officielle de la résidence. Il est remis à chaque membre et, le cas échéant, à chaque résident, quelle que soit sa qualité.

#### **Article 3 - Licence naturiste**

L'association Vivre à Vénus est affiliée à la Fédération Française de Naturisme et à ce titre est habilitée à délivrer une licence naturiste selon les modalités définies par la FFN. Toute personne adhérant à l'association Vivre à Vénus doit être titulaire d'une licence naturiste délivrée par la FFN ou un organisme reconnu par la FNI.

#### **Article 3-1 - Sympathisants**

Les Sympathisants sont ceux qui ne répondent pas aux critères définis à l'article 4-1 des statuts mais qui souhaitent obtenir une licence naturiste à Vivre à Vénus. Ils n'ont pas la qualité de membre. Ils peuvent participer à certaines de nos manifestations moyennant une participation financière fixée par le Conseil d'Administration à chaque organisation.



Seuls les membres possédant une licence naturiste et versant une cotisation annuelle pourront être considérés comme membres actifs et participer à ce titre aux activités de l'association dans les conditions fixées pour chaque organisation pour les membres actifs.

#### **Article 3-2 - Licence "vacanciers"**

Des licences naturistes "Vacanciers" peuvent être délivrées aux locataires vacanciers sans que cette délivrance leur donne la qualité de membre de l'association. Ils peuvent participer à certaines de nos manifestations moyennant une participation financière fixée par le Conseil d'Administration à chaque organisation.

#### **Article 3-3 - Licence "Découverte"**

Des licences "Découverte" peuvent être délivrées aux locataires effectuant un court séjour aux Jardins de Vénus (3 nuitées maximum), sans que cette délivrance leur donne la qualité de membre de l'association. Ils peuvent participer à certaines de nos manifestations moyennant une participation financière fixée par le Conseil d'Administration à chaque organisation.

#### **Article 4 - Dispositions relatives à la défense et la protection des espaces naturels et de l'environnement des Jardins de Vénus**

Les membres de l'association Vivre à Vénus s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions énoncées dans :

- La Charte de l'environnement adoptée le 28 Février 2005 par le Parlement réuni en Congrès et promulguée le 1er Mars 2005 par Jacques Chirac, Président de la République.
- La Convention de Barcelone amendée intitulée Convention sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen, ses annexes et protocoles.
- La Charte du développement durable du littoral du Languedoc-Roussillon de la Mission Littoral pilotée par la préfecture de Région Languedoc-Roussillon.
- La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe signée à Berne le 19 septembre 1979.

En conséquence, les principes suivants doivent être respectés :

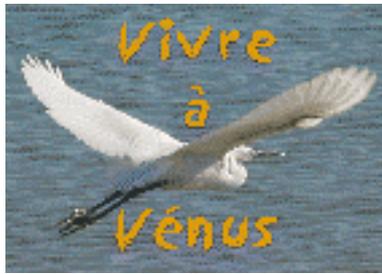
#### **Article 4-1 - Flore sauvage**

La résidence Les Jardins de Vénus est située en bordure du Domaine Public Maritime, dans une zone sensible. Les espaces du Domaine Public Maritime sont inaliénables et doivent être préservés. Les roselières et la végétation sauvage bordant le havre et le plan d'eau lagunaire de la résidence ne doivent faire l'objet d'aucun arrachage, coupe ou élagage. L'entretien des espaces naturels est régi par les organismes habilités. L'introduction et la plantation d'espèces végétales non indigènes dans les espaces naturels sont interdits

#### **Article 4-2 - Faune sauvage**

Les espèces protégées ne peuvent faire l'objet d'aucune capture par quelque moyen que ce soit. En règle générale, et sauf dispositions contraires des autorités locales, départementales, régionales ou nationales, la capture et l'abattage de la faune sauvage sur le périmètre de la résidence est prohibé, hormis les actions de pêche autorisées par la législation.

L'introduction d'espèces non indigènes est interdite.



En application des règlements de police portuaire et de la réglementation issue de la loi "littoral" et des dispositions en vigueur de protection de l'avifaune, la cueillette des coquillages et crustacés est strictement interdite dans le port, l'avant-port, le havre et la zone lagunaire entourant la résidence Les Jardins de Vénus.

**Article 5 - Cotisations & Licences - Annexe 1 de l'article 4 alinéa b et c des statuts**

Les adhésions et les licences FFN couvrent l'année civile (sauf "Découverte").

**Article 5-1 - Adhésion à Vivre à Vénus et licence FFN "Clubs" 2013**

Accompagnée de l'abonnement aux 4 numéros de la revue "Naturisme Naturellement Nu" éditée par la FFN, des avantages liés à la licence "Clubs", de l'accès à la partie du site Internet [www.vivreavenus.info](http://www.vivreavenus.info) réservé aux adhérents et de l'envoi de la "Lettre d'Infos" de l'association :

Adhésion Vivre à Vénus gratuite pour les - de 18 ans. Licence FFN gratuite de 15 à 18 ans.

30 € pour une adhésion individuelle (+ 18 ans) (10 € adhésion + 20 € licence FFN)

60 € pour une adhésion Couple/Famille (2 adultes + enfants - 18 ans) (20 € adhésion + 40 € licence FFN)

80 € (ou plus !) pour une adhésion bienfaiteur (famille) (40 € adhésion + 40 € licence FFN)

**Article 5-2 - Licence FFN "Sympathisants" 2013**

Accompagnée de l'abonnement aux 4 numéros de la revue "Naturisme Naturellement Nu", éditée par la FFN :

Gratuit pour une licence Jeunes (15 à 18 ans) ;

35 € pour une licence Individuelle (+ 18 ans)

70 € pour une licence Couple/Famille (2 adultes + enfants - 18 ans)

**Article 5-3 - Licence FFN "Vacanciers" 2013**

Donnant droit à l'envoi du numéro hors série et du numéro de juin de la revue "Naturisme Naturellement Nu" de l'année suivante, éditée par la FFN : 22 € par adulte

**Article 5-4 - Licences FFN "Découverte" 2013**

Avec distribution au moment de la délivrance de la licence du numéro hors série de "Naturisme Naturellement Nu" de l'année précédente : 6 € par adulte

**Article 6 - Candidatures au Conseil d'administration**

Les candidatures pour les postes d'administrateurs à pourvoir doivent parvenir au secrétariat de l'association au moins 72 heures avant l'assemblée générale.

Règlement intérieur mis à jour le 1 décembre 2012

Yves Leclerc  
Président

Catherine Bousset  
Secrétaire

Benoît Ginapé  
Trésorier